



RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION¹

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 7:3 DE L'ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION (2022)

URUGUAY

La communication ci-après, datée du 20 mars 2023, est distribuée à la demande de la délégation de l'Uruguay.

Description succincte des régimes

LICENCES AUTOMATIQUES EN URUGUAY

1. Régime de licences d'importation automatiques appliqué par la Direction nationale des industries (DNI), qui est rattachée au Ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines (MIEM) à des fins statistiques.

Licences relatives à l'importation d'huiles comestibles (NCM 1507901100, 1507901900, 1512191100, 1512191900, 1515291000, 1515299000, 1515900019, 1515900099, 1517901000, 1517909000). Décret n° 275/001. L'importation d'huiles relevant de ces positions tarifaires de la NCM requiert la présentation préalable d'une demande d'importation auprès de la DNI, du MIEM, lequel transmettra immédiatement cette demande à l'Unité consultative de politique commerciale du Ministère de l'économie et des finances (MEF). La Direction nationale des industries et l'Unité consultative de politique commerciale approuveront les demandes dès leur réception, à condition qu'elles soient présentées sous une forme appropriée et complète.

Licences relatives à toutes les positions tarifaires visant les chaussures et parties de chaussures (chapitre 64). Décret n° 6/022. L'importation des produits relevant du chapitre 64 de la NCM sera soumise à la présentation préalable d'une demande d'importation auprès de la DNI du MIEM, qui approuvera les demandes dès lors qu'elles seront présentées sous une forme appropriée et complète.

Licences pour certaines positions tarifaires concernant les textiles et figurant à l'annexe du Décret n° 8/022. (Chapitres 61 et 62 de la NCM, et positions 4203, 4303.10, 6302.21 et 6302.3 6302.22, 6302.31, 6302.32, 6505.00 et 9404.90.00.20 de la NCM). L'importation des produits couverts par ladite annexe est subordonnée à l'introduction préalable d'une demande d'importation auprès de la DNI du MIEM, qui approuve ces demandes dès qu'elles sont reçues en bonne et due forme.

LICENCES NON AUTOMATIQUES EN URUGUAY

1. Exceptions concernant l'interdiction d'importer: article 318 de la Loi n° 18.172: Moteurs diesel et kits. Décret n° 290/008 et Décret n° 277/009. Licence préalable d'importation non automatique délivrée par le MIEM. La DNI délivrera les licences lorsque l'importateur intéressé démontrera de

¹ Se reporter au questionnaire figurant à l'annexe du document G/LIC/3.

façon documentée que les marchandises importées sont destinées aux fins indiquées dans le Décret n° 290/008.

Licence relative à l'importation d'acide acétique. Décret n° 75/009 (NCM 2915.21.00.10 et 2915.21.00.90). L'article 4 du Décret n° 75/009 prévoit que l'importation d'acide acétique sera soumise à l'obtention d'une licence préalable d'importation délivrée par la DNI du MIEM:

- S'agissant de l'acide acétique de qualité alimentaire, la délivrance de la licence est assujettie à la vérification par le LATU de ladite qualité.
- Pour les autres acides acétiques, la licence sera accordée à condition que la demande soit dûment remplie et que les importations précédemment effectuées par le demandeur aient bien été destinées à une utilisation réglementaire établie par les déclarations imposées par l'article 2 du Décret n° 75/009.

Licence relative à l'importation de biberons. Ordonnance du Ministère de la santé publique n° 158 du 21 mars 2012 (NCM 3924.10.00). L'Ordonnance du Ministère de la santé publique n° 158 du 21 mars 2012 dispose que les importations de biberons seront subordonnées à la présentation, par l'entreprise, d'une déclaration sous serment contenant les données demandées au titre de cette ordonnance et d'une déclaration sous serment émanant du responsable technique de l'entreprise productrice et faisant état de la non-utilisation du monomère BPA dans la fabrication des biberons.

Licence relative à l'importation de marchandises contrôlées par le Ministère de la défense nationale (MDN), délivrée par le Service du matériel et des armes. Décret n° 91/993, Loi n° 17.300. L'article premier du Décret n° 91/993 dispose que le Service du matériel et des armes sera chargé de recevoir les demandes d'importation d'explosifs, armes à feu, munitions et substances chimiques dangereuses et de délivrer le certificat d'importation, sur présentation préalable du rapport technique pertinent.

Exceptions concernant l'interdiction d'importer des véhicules usagés: article 2 de la Loi n° 17.887. Le pouvoir exécutif pourra ménager des exceptions à l'interdiction d'importer des véhicules usagés, sous réserve de la délivrance préalable d'une attestation de nécessité par le Ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines et par le Ministère des transports et des travaux publics et à condition qu'elles concernent les marchandises dont la liste figure à l'article 2 de la Loi n° 17.887.

Licence relative à l'importation de semences, plantes, produits finis ou semi-finis de cannabis à des fins médicinales ou de recherche scientifique. Décret n° 246/021, Loi n° 19.172. Les personnes souhaitant importer et exporter des semences, plantes, produits finis ou semi-finis de cannabis à des fins médicinales ou de recherche scientifique devront demander l'autorisation d'importation/exportation correspondante à la Division des substances réglementées du Ministère de la santé publique conformément aux dispositions en vigueur.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. Licences relatives à l'importation d'huiles (NCM 1507901100, 1507901900, 1512191100, 1512191900, 1515291000, 1515299000, 1515900019, 1515900099, 1517901000, 1517909000).

Licences relatives à toutes les positions tarifaires visant les chaussures et parties de chaussures (chapitre 64).

Licences relatives à certaines positions tarifaires visant les textiles (chapitres 61 et 62 de la NCM, et positions 4203, 4303.10, 6302.21 et 6302.3 6302.22, 6302.31, 6302.32, 6505.00 et 9404.90.00.20 de la NCM).

Acide acétique (NCM 2915.21.00.10; 2915.21.00.90).

Biberons (NCM 3924.10.00).

Licence relative à l'importation de marchandises contrôlées par le MDN: matériels d'armement, substances chimiques dangereuses, explosifs, armes à feu et matériels connexes (NCM 3601.00.00, 3602.00.00, 3603.00.00, 3604.10.00, 3604.90.90, 9301.10.00, 9302.00.00, 9303.20.00, 9303.30.00, 9303.90.00, 9304.00.00, 9305.10.00, 9305.20.00, 9305.91.00, 9305.99.00, 9306.21.00, 9306.30.00, 9306.90.00).

Exceptions concernant l'interdiction d'importer des véhicules usagés. Chapitre 87: véhicules spécialisés ne pouvant pas être assemblés dans le pays, dons reçus de l'étranger d'unités ayant une destination parfaitement déterminée sans but lucratif, cabines pour véhicules relevant des actuelles positions tarifaires 8704.22, 8704.23 et 8704.32 correspondant à la troisième modification du système harmonisé de codification des marchandises; véhicules considérés comme classiques ou sportifs vieux de plus de 20 ans, destinés exclusivement à des expositions ou à la participation à des concours et conformément à la réglementation édictée à cet effet par le MIEM; et véhicules spéciaux pour le transport de personnes sur des terrains de sport.

Licences relatives à l'importation de semences, plantes, produits finis ou semi-finis de cannabis à des fins médicinales ou de recherche scientifique (NCM 0602.10.00, 0602.90.89, 1209.99.00, 1211.90.90, 2202.10.00).

3. Dans tous les cas de figure présentés, les licences s'appliquent quelle que soit l'origine.

4. Les procédures de licences ne visent pas à restreindre la quantité des importations.

Objectifs des licences: établissement de statistiques (textiles, chaussures, huiles), protection de la santé humaine (acide acétique, biberons, cannabis, véhicules usagés) et sécurité (marchandises contrôlées par le Ministère de la défense nationale).

5. Les procédures de licences sont, dans tous les cas présentés, obligatoires. La législation indique, dans tous les cas, les produits assujettis à la procédure, sauf pour ce qui est de la licence intitulée "Exceptions concernant l'interdiction d'importer des véhicules usagés", qui a été introduite par une loi, les autres licences mentionnées ici ayant été introduites par des décrets du pouvoir exécutif.

Modalités d'application

6. I.-IV. Il n'y a ni quotas ni restrictions à l'importation pour les marchandises soumises à licence.

V. Le délai minimum pour le traitement des licences pour les huiles, les chaussures, l'acide acétique et les produits destinés à l'industrie automobile est de 48 heures. S'agissant des textiles, les demandes sont approuvées immédiatement (à condition qu'elles soient présentées sous une forme appropriée et complète et que cela soit administrativement possible).

Le délai maximum pour le traitement des licences pour les huiles, les chaussures, les produits destinés à l'industrie automobile et les textiles est de 10 jours ouvrables.

Le délai maximum pour le traitement des licences pour l'acide citrique est de 10 jours ouvrables, sous réserve du respect des prescriptions prévues par la loi.

Le délai maximum pour le traitement des licences relatives à l'importation de moteurs diesel et de kits est de 15 jours ouvrables (à compter du jour suivant le dépôt de la demande). Si la consultation d'un autre ministère est nécessaire, le délai est prolongé de 10 jours (Décret n° 290/008).

VI. Une fois la licence approuvée, le document douanier unique (DUA) peut être immédiatement enregistré.

VII. Dans tous les cas, la procédure s'effectue par voie électronique via le Guichet unique du commerce extérieur (VUCE), qui gère la demande auprès de l'organisme compétent. L'importateur effectue les démarches auprès d'un seul organisme.

S'agissant des licences pour les huiles, les chaussures, les textiles, les exceptions concernant l'interdiction d'importer des véhicules usagés ainsi que l'acide acétique, la DNI du MIEM.

Dans le cas de la licence relative à l'importation de biberons au Département des aliments, des produits cosmétiques et des produits ménagers sanitaires du MSP.

En ce qui concerne l'importation de marchandises contrôlées par le MDN, la demande est gérée avec le Service du matériel et des armes.

Les demandes de licences relatives à l'importation de semences, plantes, produits finis ou semi-finis de cannabis à des fins médicinales ou de recherche scientifique sont faites par la Division des substances réglementées du MSP.

VIII.-XI. Questions sans objet car, étant donné qu'il s'agit de licences, elles ne s'accompagnent d'aucune restriction à l'importation à des fins d'administration des contingents.

7.(a-d) Toutes les demandes de licence sont traitées et délivrées par ordre chronologique.
Il n'existe pas non plus de disposition sur le traitement des demandes de licence urgentes.

8. Sans objet.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. L'importateur ou organisme autorisé à importer est habilité à demander une licence après s'être enregistré.

Documents et autres formalités à remplir pour la demande d'une licence

10. La présentation d'une facture commerciale sera exigée dans tous les cas.

11. Les documents habituellement requis pour la délivrance du Document douanier unique (DUA) seront exigés dans tous les cas.

12. La Direction nationale des industries perçoit 0,2 UR par demande de licence. L'unité réajustable (UR) s'entend de la valeur ajustée conformément à l'indice moyen des salaires calculé par l'Institut national de statistiques (INE).

13. Ce n'est pas le cas en Uruguay.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. Les licences visées ont une durée de validité de 60 jours, sauf celles relatives à l'importation de semences, plantes, produits finis ou semi-finis de cannabis à des fins médicinales ou de recherche scientifique, dont la durée de validité est de 120 jours. Pour des périodes plus longues, une nouvelle demande de licence doit être présentée.

15. Aucune sanction n'est appliquée en cas de non-utilisation partielle ou totale de la licence.

16. Les licences ne sont pas cessibles.

17. Il n'y a pas d'autres conditions.

Autres formalités

18.-19. Il n'est pas nécessaire de détenir une licence pour obtenir des devises. En Uruguay, les devises sont librement disponibles et il n'y a aucune restriction au transfert de capitaux et de bénéfices à partir et en direction de l'étranger.
